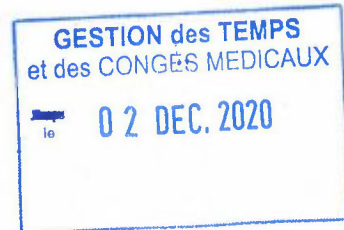




Grenoble le,



**Note à l'attention des :
Directeurs et Chefs de service**

PASCALE FRERY
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES HUMAINES-NUMERIQUE

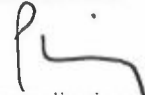
Objet : Positions administratives des agents à compter du 14/12/2020

Positions administratives possibles	Modalités	Qui détermine la position ?	Quelle pièce justificative ?
Agent atteint du coronavirus avec ou sans symptômes	Arrêt maladie	Médecin traitant	Arrêt maladie
Agent en suspicion de coronavirus ayant été en contact avec une personne testée positive (au travail ou dans la vie privée) ou agent ayant des symptômes	Télétravail à privilégier dans attente résultat test, sinon ASA (ASA agent contact/symptômes) Isolement : 7 jours à partir du dernier contact ou de l'apparition des symptômes Si test positif : arrêt maladie Si test négatif : reprise du travail au bout de 7 jours calendaires	Responsable du service	Mail du responsable du service Attestation CPAM/ARS/médecin traitant ou fiche de visite Médecine de prévention (MPP)
Agents avec les pathologies suivantes * (voir liste en bas de tableau)	Si missions télétravaillables : télétravail Si télétravail pas possible : présentiel avec renforcement des gestes barrière (cf annexe ci-jointe) Redéploiement pour une autre mission dans son service ou dans un autre service si respect des gestes barrière impossible ATSEM restent en ASA très vulnérables du fait de l'absence de port de masque par les enfants en école maternelle	Responsable du service Responsable du service Responsable du service en lien avec les RH	

<p>Agent contraint de garder son enfant de moins de 16 ans car établissement scolaire fermé pour cause de crise sanitaire</p> <p>ou</p> <p>Agent ayant un enfant détecté cas contact</p> <p>ou</p> <p>Agent contraint de garder un enfant de moins de 16 ans ayant des symptômes et en attente de test</p>	<p>Télétravail, sinon ASA (ASA garde d'enfant)</p>	<p>Responsable du service</p>	<p>Justificatif attestant de la fermeture de la classe/établissement délivré par l'établissement scolaire ou la crèche</p> <p>En cas d'enfant déclaré cas contact, les parents reçoivent un courrier de l'ARS qui sert de justificatif</p> <p>Attestation du médecin de l'enfant</p>
<p>Agent qui a des missions télétravaillables</p>	<p>Limiter le présentiel dans les locaux à 50% maximum de l'effectif.</p> <p>Pour la part des missions télétravaillables : télétravail</p> <p>Pour la part des missions non télétravaillables : présentiel.</p> <p>Possibilité d'instaurer un roulement</p> <p>Possibilité de télétravail sur PC portable professionnel ou PC personnel.</p>	<p>En accord avec le responsable du service en fonction des missions de l'agent et des besoins du service</p>	<p>Autorisation écrite du responsable du service (mail possible)</p>

Je vous remercie de diffuser cette note à l'ensemble de vos équipes.

Pascale FRERY



- * a) Etre âgé de 65 ans et plus ;
- b) Avoir des antécédents (ATCD) cardio-vasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales). ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- c) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- d) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- e) Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- f) Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- g) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm2) ;
- h) Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm3 ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- i) Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- j) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- k) Etre au troisième trimestre de la grossesse ;
- l) Etre atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare

ANNEXE

MODALITES DE RENFORCEMENT DES GESTES BARRIERE POUR LES AGENTS VULNERABLES

La reprise de leurs activités par les agents vulnérables dont les fonctions ne sont pas télétravaillables doit se faire avec les mesures renforcées citées ci-dessous.

- En particulier, l'isolement du poste de travail, notamment par la mise à disposition d'un bureau individuel ou, à défaut, son aménagement, pour limiter au maximum le risque d'exposition,
- **Le port du masque chirurgical,**
- Le nettoyage et la désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne au moins en début et en fin de poste. Il est mis à disposition de l'agent du matériel (pour qu'il le fasse),
- La mise à disposition par l'employeur de masques de type chirurgical en nombre suffisant pour couvrir le temps de travail et les trajets entre le domicile et le lieu de travail lorsque la personne recourt à des moyens de transport collectifs.

Tout métier peut remplir les conditions dès lors que les responsables hiérarchiques assurent la mise en place de celles-ci en veillant à l'aménagement des postes.

La collectivité considère que ces conditions sont remplies sur des fonctions d'accueil, animations, médiationsdès que le port du masque par l'agent et par le public est rempli, et qu'il est demandé à l'encadrement une vigilance particulière sur l'organisation du temps de travail de ces agents pour limiter les contacts (ex : aménagement des horaires arrivée/départ/pause, pose de plexiglass entre postes de travail...)

Par exemple, dans les écoles, les agents d'entretien et de restauration et les animateurs vulnérables peuvent reprendre le travail au 14/12/2020 moyennant une organisation du travail adaptée, par exemple le fait pour les animateurs ou agents d'entretien de ne pas être présent en salle lors de la restauration et d'aménager leur propre temps de repas (missions d'encadrement des enfants par exemple dans la cour pour les animateurs, pas de service à table pour les agents d'entretien et de restauration).

Il est par ailleurs considéré que le port du masque obligatoire en élémentaire pour les enfants diminue les risques. Pour les agents d'entretien et d'office, leur temps au contact des enfants est court. Le temps de restauration également.

L'encadrement doit veiller à ce que les agents vulnérables ne soient pas affectés sur des classes maternelles, même ponctuellement, par exemple aux bibliothèques, musées,...

Pour les agents qui sont sur le terrain (propreté urbaine, espaces verts, sports, nettoyage,...), l'organisation doit permettre de limiter au maximum les regroupements (dans les vestiaires, les lieux de pause...).